



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté n° 65-2017-06-08-003  
portant modification du collège  
« exploitants » de la Commission de Suivi  
de Site de la société ARKEMA

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2005 autorisant la société ARKEMA à continuer d'exploiter les installations situées route des usines sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 portant création de la commission de suivi de site ARKEMA ;

Vu le courrier de la société ARKEMA en date du 10 mai 2017, informant du changement des membres appelés à siéger dans le collège « exploitants » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 est modifié  
comme suit :

**collège « Administration de l'Etat » :**

- la Préfète des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant, inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- le chef du Service Interministériel Régionale des Affaires Civiles et Économiques de Protection Civiles de la préfecture ou son représentant,
- le chef de l'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- le chef du Service Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ou son représentant,
- la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

**collège « Élus des collectivités territoriales » :**

- le maire de Lannemezan ou son représentant,
- le maire d'Avezac-Prat-Lahitte ou son représentant,
- le maire de La Barthe-de-Neste ou son représentant,
- le maire de Capvern ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental ou son représentant pour les cantons de Neste Aure Louron et de Vallée de la Barousse.

**collège « Exploitants » :**

- le directeur de la société ARKEMA à Lannemezan, Monsieur Daniel WOLFF ou son suppléant, Monsieur Nicolas BONENFANT,
- le responsable sécurité de la société ARKEMA à Lannemezan, Monsieur Laurent DELAMARE ou son suppléant Monsieur Yves TURPIN.

**collège « Riverains - associations de protection de l'environnement » :**

- Madame Géraldine CASSEZ, titulaire, ou Madame Adeline SALICETO suppléante, représentant le Réseau Ferré de France,
- Monsieur Stéphane DECHAMBE, titulaire, ou Monsieur Marc VAYSSIERE, ou Monsieur Jean-Pierre FERRER, suppléants, représentant la SNCF,
- Monsieur Jean-François LE ROUZIC, titulaire, ou Madame Camille RIVALIER, suppléante, représentant la société NELTEC,
- Monsieur Michel DUBOSC, titulaire, ou Monsieur Deny LACROIX ou Monsieur Pierre MARTRES, suppléants, représentant l'association « AAPPMA les pêcheurs du plateau »,
- Monsieur Jean ADOUE, titulaire, ou Monsieur Jean-Claude GELBER, suppléant, représentant l'association « le collectif »,
- Monsieur Jean-Marc BOYER, titulaire, ou Madame Françoise CAZALE, suppléante, représentant « France Nature Environnement »,
- Monsieur Nicolas TARRENE, représentant le « club d'entreprises de Peyrehitte ».

**collège « salariés » :**

- Madame Corinne SAURY, titulaire, ou Monsieur Philippe CYRUS, suppléant, représentants des salariés de la société ARKEMA à Lannemezan,
- Monsieur Alain ROTGE, titulaire, ou Monsieur Philippe SOUVERVILLE, suppléant, représentants des salariés de la société ARKEMA à Lannemezan,
- Monsieur Pierre ROCA, titulaire, ou Madame Gaëlle FOUASSIER, représentants des salariés de la société ARKEMA à Lannemezan.

**ARTICLE 2.** - Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, l'inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **09 JUIN 2017**

Beatrice LAGARDE

